

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	4 (1875)
Heft:	4
Rubrik:	Partie pratique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PARTIE PRATIQUE.

RENTES D'ÉTAT.

§ 4.

Des opérations à terme et au comptant.

Les opérations *au comptant* consistent dans la livraison du titre contre espèces au moment de la vente. Ces opérations sont de beaucoup les moins nombreuses ; elles sont d'une extrême simplicité. Le vendeur et l'acheteur versent, entre les mains de l'agent de change, l'un ses effets, l'autre son argent. Si les effets sont au porteur, dès le lendemain chacun des contractants peut recevoir ce qui lui revient ; s'ils sont nominatifs, il y a lieu à procéder d'abord au *transfer*, opération que nous avons déjà expliquée, et dont les formalités, très-faciles, diffèrent suivant la nature des valeurs. C'est aux agents de change à fournir les renseignements nécessaires aux intéressés.

Les marchés au comptant se font souvent au *cours moyen*. C'est ainsi, en particulier, que l'on procède pour les achats et ventes faites entre agents de change avant l'ouverture de la Bourse. Le cours moyen est celui qui tient le milieu entre le cours le plus haut et le cours le plus bas de la journée. Si, par exemple, les actions d'une compagnie ont fait 972 au plus haut et 961 au plus bas, le cours moyen sera 966,50.

Les opérations *au comptant* sont toujours sérieuses : elles ont en général pour objet un placement de fonds et non pas une spéculation proprement dite.

Il n'en est pas ainsi, en général, des opérations *à terme*, ainsi nommées, parce que la livraison n'a lieu qu'à une époque plus ou moins éloignée de celle du marché.

Les opérations à terme sont presque toujours fictives ; on les appelle alors *jeux de bourse* ; la spéculation roule sur la différence du cours de ces valeurs au jour du marché et au jour du terme.

L'époque du règlement des négociations à terme est toujours fixée. La loi défend en France qu'elle dépasse un mois pour les actions de chemin de fer, et deux mois pour les autres effets ; c'est ce qu'on exprime par les formules *fin courant* et *fin prochain*. Cependant on peut prolonger les délais au moyen de *repôts* : il en sera question plus loin.

Au reste, que le marché soit *fin courant* ou *fin prochain*, l'acheteur peut toujours, en payant le prix convenu, forcer le vendeur à lui livrer les titres, objet de la négociation. Se faire ainsi remettre, avant le terme, les valeurs achetées, c'est ce qu'on appelle *faire un escompte, escompter* : quoique le nom puisse

le faire supposer, il n'est fait, dans ce cas, aucune réduction sur le prix du marché.

—
§ 5.

Marchés fermes et marchés à primes.

Le marché *ferme* consiste à vendre ou à acheter en se soumettant à toutes les conséquences de la fluctuation des cours. Il engage en même temps le vendeur et l'acheteur, et ne diffère de celui au comptant, que parce qu'au lieu de se réaliser immédiatement, il ne doit avoir son effet qu'à une époque postérieure. Quand il s'agit de rentes, on fixe la livraison à *fin courant*. Pour les actions de chemins de fer et autres valeurs industrielles, on prend un terme plus court ; les opérations de la première quinzaine du mois ont le *15. courant* pour terme ; celles de la deuxième quinzaine ont le *fin courant*.

Les marchés *fermes* sont très dangereux, parce que rien n'y limite la perte ou le bénéfice. Si l'on a acheté des titres à 500 fr. et qu'à l'échéance ils soient tombés à 250 fr., on perd la moitié du capital. En revanche, c'est tout profit si les titres montent.

Quand il a affaire à un client qui se livre à des opérations aléatoires de ce genre, un agent de change a soin d'exiger de lui une *couverture*, c'est-à-dire, une somme déposée pour répondre des différences pouvant résulter des fluctuations de la Bourse. Naturellement cette somme est déterminée de gré à gré entre l'agent de change et son client.

Les marchés à *primes* ont été imaginés pour limiter les chances de pertes excessives, dont nous venons de parler. Ici le vendeur est seul engagé, et, au jour de l'échéance, l'acheteur est libre, si son intérêt le demande, de ne pas remplir ses obligations ; mais alors il abandonne au vendeur, à titre de dédommagement, une certaine somme convenue d'avance.

On appelle *prime* cette somme qui constitue la perte maximum de l'acheteur. Si l'acheteur reçoit les valeurs dont il a fait l'acquisition dans ces conditions, on dit qu'il *lève* sa prime. S'il renonce à recevoir ces mêmes valeurs, il *abandonne* sa prime. Ces mots viennent de ce que la prime se paie ordinairement d'avance : dès lors, l'acheteur, en rompant marché, perd la prime qu'il a payée, il l'abandonne ; si au contraire il maintient le marché, la prime est déduite, prélevée, sur le capital qu'il a à payer pour entrer en possession des titres.

Si la prime, au lieu d'être payée au moment du marché, est portée en compte, elle devient exigible le jour où la vente se réalise.

La prime est ordinairement de 50 centimes ou de 1 franc sur la rente, c'est-à-dire qu'on ne peut perdre que 50 centimes ou 1 franc pour chaque portion de capital correspondant à 3%, 4%,

$4\frac{1}{2}\%$ de la rente. C'est ce qu'on désigne en langage financier par les expressions *dont 50, dont 1*.

Les primes sur les actions des chemins de fer sont généralement de 10 ou de 20 fr. par action, et on les désigne par ces mots *dont 10, dont 20*.

On dit que la prime se *tend*, quand elle dépasse le taux ordinaire, ce qui arrive en temps de crise. Elle se *délend*, au contraire, quand elle reprend son état normal.

Les marchés à primes sont quelquefois dits marchés *libres*, par opposition aux marchés fermes, qui sont forcés pour les deux contractants. En réalité, les marchés à primes ne sont *libres* que pour l'acheteur, tandis que le vendeur est toujours tenu de remplir ses obligations.

En outre, le bénéfice du vendeur est *limité* au montant de la prime, dont l'acheteur peut lui faire abandon, tandis que ses pertes sont soumises à toutes les fluctuations du marché.

Pour rétablir un peu les chances, les marchés à primes se font toujours au-dessus du cours, et la différence est d'autant plus grande que la prime est plus faible, ce qui est facile à comprendre. Ainsi la rente *dont 50* est plus chère que la rente *dont 1*. Le cours des valeurs à *primes* est ainsi plus élevé que celui des valeurs à terme *fermes*. Pareillement, les valeurs à terme fermes sont plus élevées que les valeurs au *complant*. Si la rente à $4\frac{1}{2}\%$ est à 94, elle se fera fin courant ferme, par exemple 94, 50, et fin courant à prime *dont 50*, 95 fr.

On exprime par le mot *écart* la différence qui existe entre le cours de ces différentes valeurs. *(A suivre.)*



BIBLIOGRAPHIE.

Le Chant de l'Eglise, sa valeur et son exécution ; par M. Mehling, Directeur et professeur au séminaire de Fribourg. Imprimerie catholique suisse. — 1 vol. in-42, 258 pages. Prix : 2 fr.

La Providence semble avoir réservé à notre époque la gloire d'inaugurer la restauration chrétienne des lettres, des arts et des sciences et de renouer avec les âges de foi, la chaîne des grandes traditions interrompues depuis trois siècles. Le romantisme a brisé d'abord l'enveloppe fallacieuse de la périphrase et de la mythologie qui étouffaient la littérature ; l'idée chrétienne, libre de ses entraves séculaires, jaillit lumineuse, vivante, dans les œuvres immortelles de Chateaubriand, dans les premières poésies